

De : Comité international de soutien à
Adlène Hicheur (CISAH)

Annecy le 2 Aout 2016

à Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Objet : Assignation à résidence de M. Adlène Hicheur

Monsieur le Président de la République Française

Vous avez fait part récemment à la population française de votre volonté de faire la guerre au terrorisme dans le respect du droit. Nous voudrions attirer votre attention sur ce qu'il est advenu en Juillet dernier à notre collègue Adlène Hicheur, titulaire de la double nationalité Française et Algérienne et professeur à l'université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ) depuis 2014.

M.Hicheur, suite à des échanges sur internet avec des interlocuteurs non identifiés, avait été soupçonné de contribuer à la propagande djihadiste et incarcéré près de deux ans et demi à l'automne 2009, puis jugé au printemps 2012 et condamné à 5 ans d'incarcération dont un avec sursis. En raison de la longueur de sa détention provisoire et du jeu des remises de peines, il fut libéré peu de temps après le procès. Dans l'impossibilité de retrouver en Europe un emploi dans le secteur de la recherche, en raison de la condamnation inscrite à son casier judiciaire, il parvint grâce au soutien de la communauté scientifique, et plus particulièrement à celui de nos collègues brésiliens, à reprendre en 2013 des activités scientifiques et académiques au Brésil, où ses grandes compétences ont été appréciées. Au sein du groupe de l'UFRJ, Il participait à l'expérience LHCb sur le grand collisionneur à Hadrons du CERN (LHC). Il est l'auteur principal de plusieurs publications importantes de la collaboration, la dernière en date ayant été soumise fin juillet 2016.

Dans le contexte politique assez tendu au Brésil, certains médias Brésiliens ont utilisé en novembre et décembre 2015 le cas d'Adlène Hicheur pour reprocher à leur gouvernement d'abriter un « terroriste » au Brésil. Ce contexte défavorable, joint à l'approche des jeux olympiques et aux craintes d'attentats associés, ont conduit le nouveau ministère de la justice Brésilien à ne pas renouveler le visa de séjour d'Adlène, alors que son contrat venait d'être renouvelé par l'UFRJ. Le 15 juillet 2016, Adlène Hicheur a été expulsé du Brésil, sans préavis et sans aucune possibilité de recours (alors que la loi l'y autorisait), en laissant tous ses effets personnels sur place. Il a été ramené contre son gré et sous escorte policière sur le territoire Français. Aucun fait répréhensible n'est reproché à Adlène Hicheur ni au Brésil, ni en France ou sa condamnation de 2012 a été purgée depuis plusieurs années. Cependant

le ministère de l'intérieur a, à son arrivée sur le territoire Français, pris par arrêté la décision de l'assigner à résidence, jusqu'à la fin de l'état d'urgence, au domicile de sa famille à Vienne (38), avec obligation de pointer au commissariat local 3 fois par jour et interdiction de sortie entre 20h et 6h du matin.

Nous gardons toute notre confiance à M.Hicheur et estimons que cette mesure brutale n'aidera en rien à la prévention du terrorisme qui frappe aveuglément de façon barbare la population française. Mais il est une autre question : que faire des personnes jugées et qui ont purgé leur peine y compris dans le cadre des procédures d'exception ? Doit-on les incarcérer en permanence, les empêcher de travailler, de gagner leur vie, de circuler, de vivre socialement ? Le premier ministre Manuel Valls a affirmé justement plusieurs fois ces dernières semaines qu'il ne voulait pas de Guantanamo à la française.

Nous ne voulons pas croire, Monsieur le Président, que vous puissiez couvrir de tels faits et nous en appelons à votre arbitrage pour faire lever la mesure d'assignation à résidence qui frappe M.Hicheur.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos sentiments dévoués aux idéaux de la République française et à la paix.